AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/03/2025
004-210402186-20250312-DM\_2025\_04-AU

## **DECISION DU MAIRE N°05/2025**

Objet: Désignation d'un cabinet d'avocat et décision de défendre dans les intérêts de la Commune

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122- 22 et 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-025 du 3 juillet 2020 ;

Vu la requête introductive d'instance n°2402106-10, présentée par Madame CHAILLAN devant le tribunal administratif de Marseille, ;

Considérant la nécessité de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Considérant la nécessité de défendre la commune au titre des décisions prises par Monsieur le Maire, dans l'exercice des compétences qui lui sont reconnues par la loi ;

## DECIDE

## Article 1:

- de défendre à l'instance susmentionnée ;
- désigne la SELARL APA&C, représentée par Maître Philippe NEVEU, à l'effet de représenter la Commune.

## Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Thorame-Basse et ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à côté de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier, dépôt ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/03/2025 004-210402186-20250312-DM\_2025\_04-AU

Pour extrait conforme certifié par le maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Thorame-Basse, le 12 mars 2025

